

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
22 JUIN 2022
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE
COMTÉ DE BONAVENTURE

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance extraordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 18h00 ce 22^{ème} jour de juin 2022, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier

Edgard Boilard

Jean-Paul Landry

Sylvie Charest

Maire : Doris Deschênes

Directrice générale et greffière-trésorière : Karine Dubé

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure 2022-0001
4. Dépôt état comparatif comptable
5. Résolution pour matières résiduelles
6. Augmentation des prix d'abat-poussière
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire

113-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Jean-Paul Landry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté

114-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0001

Considérant la demande de dérogation mineure faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **5 630 205** du cadastre du Québec, sis au 208, boulevard Perron.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme qui est favorable à la délivrance du permis;

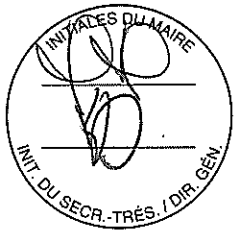
Malgré que les inspectrices Lidia-Maude Paré et Jisca Tremblay ne recommandent pas que la dérogation mineure;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que cette demande de dérogation mineure soit adoptée.

DÉPÔT ÉTAT COMPARATIF COMPTABLE

La directrice générale et greffière trésorière a déposé les états comparatifs comptable au 31 mai 2022. Les membres du conseil en ont pris connaissance.



N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique situé sur son territoire et visant la gestion de matières résiduelles (le « *LET* »), par l'entremise d'une entente relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles, conclue en 2006 entre la ville de Carleton-sur-Mer, la municipalité d'Escuminac, la municipalité de l'Ascension-de-Matapédia, la municipalité de Maria, la municipalité de Matapédia, la municipalité de Nouvelle, la municipalité de Pointe-à-la-Croix, la municipalité de Restigouche-Partie-Sud-Est, la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, la municipalité de Saint-François-d'Assise, la ville de Bonaventure, la municipalité de Caplan, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, la municipalité de Hope, la municipalité de Hope Town, la municipalité de New Carlisle, la ville de Richmond, la ville de Paspébiac, la municipalité de Saint-Elzéar, la municipalité de Saint-Godefroi, la municipalité de Saint-Siméon, la municipalité de Shigawake, la municipalité régionale de comté d'Avignon, la municipalité régionale de comté de Bonaventure et la municipalité de Saint-Alphonse (l'« *Entente de 2006* »);

115-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse désire céder le LET ainsi que les actifs relatifs à l'exploitation et aux opérations du LET en faveur de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (la « *Régie* »), aux termes d'une convention d'achat-vente d'éléments d'actif à être conclue en date effective du 1^{er} janvier 2022 conditionnellement à la réalisation, à la satisfaction de la Régie, de chacune des conditions énumérées à l'article 9 de la convention d'achat-vente d'éléments d'actif (la « *Convention d'achat-vente* »);

ATTENDU QUE le Régie a soumis à la Municipalité un règlement relatif à la gestion et aux opérations du LET en date du 8 juin 2022, dont la Municipalité a pris acte et s'engage à en respecter les dispositions;

ATTENDU QUE les parties à l'Entente de 2006 désirent terminer l'Entente de 2006 conditionnellement au transfert du LET par la municipalité de Saint-Alphonse en faveur de la Régie en vertu de la Convention d'achat-vente, avec effet à la date à laquelle le transfert du LET sera effectif, le tout aux termes d'une convention de terminaison dont un projet a été soumis au conseil municipal pour sa révision (la « *Convention de terminaison de l'Entente de 2006* »);

APRÈS ÉTUDE ET CONSIDÉRATION :

Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité soit autorisée à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, conformément aux termes, modalités et conditions qui y sont mentionnés;

QUE la Municipalité autorise Doris Deschênes, à titre de mairesse et Karine Dubé, à titre de Directrice générale, à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, pour et au nom de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

116-2022

AUGMENTATION DES PRIX D'ABAT-POUSSIÈRE

Considérant la résolution 080-2022.

Considérant que la compagnie Modular Chem-Cal Systems augmente ses coûts de 0.0255\$/litre

Considérant que la municipalité avait accepté de payer 15 mètres cube au montant de 5 295\$

Considérant que 15 mètres cube est 15 000 litres

Considérant que cela représente une augmentation de 382,50\$.

Il est proposé par Edgard Boilard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité accepte le nouveau prix.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

117-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.

La levée de l'assemblée est proposée par Roch Gohier à 18h28.

Maire

Directrice générale &
Greffière-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Doris Deschênes, maire